

PRÊT PARTICIPATIF FILIÈRE BOIS (PP BOIS)

TYPE DE PROJET : DÉVELOPPEMENT

TYPE D'AIDE : PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

PRÉSENTATION

Prêt pour entreprise de la filière bois pour l'aider à des investissements immatériels ou corporels à faible valeur de gage, ou financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement.

BÉNÉFICIAIRES

PME des secteurs de la filière bois créées depuis plus de 3 ans, éligibles à la garantie Bpifrance Financement, relevant des codes NAF: 1610 A, 1610 B, 1621 Z, 1622 Z, 1623 Z, 1624 Z, 0220 Z, 0240 Z et pour les entreprises de code 0210 Z dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Taux fixe préférentiel, selon le barème en vigueur, soit à titre indicatif pour février 2014 : 3,01 %.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée aux entreprises à coefficient personnel élevé.

Ce prêt bénéficie d'une aide de l'État, dite "de minimis", grâce notamment à la mise en place du Fonds de garantie de modernisation des scieries mis en place par l'État (Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt -(MAAF)) .

Le Prêt participatif filière Bois est systématiquement associé à une intervention bancaire d'un montant au moins égal au double du Prêt participatif filière Bois, d'une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dépenses financées:

Le Prêt participatif filière Bois finance le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois afin d'accompagner leurs investissements destinés notamment à favoriser leurs compétitivité, croissance et renforcement de leurs fonds propres.

Son assiette est constituée prioritairement par :

- des investissements immatériels,
- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage,
- l'augmentation du BFR générée par le projet de développement.

Sont exclues :

- les restructurations financières,
- les opérations liées à la création et à la transmission de l'entreprise.

De 40 000 à 200 000 euros pour financer votre projet. Le montant des prêts est plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur.

La durée de remboursement est de 5 ans sans différé d'amortissement en capital,

7 ans avec différé d'amortissement en capital de 2 ans. Avec une échéances trimestrielles constantes à terme échu.

ORGANISMES FINANCEURS

Banque Publique d'Investissement France
Franche-Comté

ORGANISMES INSTRUCTEURS

Banque Publique d'Investissement France
Franche-Comté